

Shefford, Québec.  
Le 7 juillet 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 7 juillet 2015.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

### **MOMENT DE SILENCE**

2015-07-97

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'ouvrir la présente séance.

2015-07-98

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance  
soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres  
sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :
    - 4.2.1 Développement Au pied de l'Érablière – Dépôt d'un projet de lotissement sur le lot 5 531 258
    - 4.2.2 Développement Au pied de l'Érablière – Signature du protocole d'entente n° 2015-01

- 4.2.3 Développement Au pied de l'Érablière – Firme d'ingénieurs désignée par la Municipalité – Mandat pour la surveillance de chantier
- 4.2.4 Les lutins du Mont-Sutton Ltée – Suite du développement
- 5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 5.2 Sujets particuliers :
    - 5.2.1 Projets conformes au PIIA
    - 5.2.2 Adoption du Règlement n° 2014-518 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 6.1.1 Protection policière
    - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 6.2 Sujets particuliers :
- 7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Mandat à la MRC de La Haute-Yamaska – Appel d'offres pour l'acquisition de contenants de matières recyclables
- 8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 8.2 Sujets particuliers :
    - 8.2.1 Adjudication – Travaux de traitement de surface – Double
    - 8.2.2 Adjudication – Entretien d'hiver des chemins pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018
    - 8.2.3 Adjudication – Vente municipale de surplus d'équipement

- 8.2.4 Installation de panneaux d'interdiction de stationnement – Partie de la rue des Cimes
- 9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 9.2 Sujets particuliers :
    - 9.2.1 Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 10. Sujets intéressant les communications
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 11.2 Sujets particuliers :
    - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 11.2.2 Adoption – Règlement n° 2015-522 amendant le règlement n° 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
    - 11.2.3 Transaction immobilière – Lot 2 595 205
    - 11.2.4 Régularisation du droit de propriété d'une partie de la rue des Cimes – Acquisition du lot n° 5 242 502
- 12. Autres sujets
  - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Période de questions
- 14. Adoption du procès-verbal séance tenante
- 15. Clôture de la séance

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-99

DÉVELOPPEMENT AU PIED DE L'ÉRABLIÈRE – DÉPÔT D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 5 531 258

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2014 (minute 1020) concernant le lot 5 531 258;

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet de lotissement tient compte d'un rond de virage pour la rue sans issue qui est cédée sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Municipalité ont procédé à la vérification de la conformité du projet et qu'ils le déclarent conforme aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU unanimement d'accepter le plan-projet de lotissement déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2014 (minute 1020).

2015-07-100

DÉVELOPPEMENT AU PIED DE L'ÉRABLIÈRE – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE N° 2015-01

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9173-8088 Québec inc., propriétaire du lot 5 531 258, veut prolonger la rue Ducharme dans le cadre de son développement « au Pied de l'Érablière », tel que démontré sur le plan de subdivision préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2014 (minute 1020);

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux de voirie, aux plans et devis ainsi que les frais de surveillance de chantier sont à la charge complète du promoteur et propriétaire, soit 9173-8088 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur et propriétaire du lot 5 531 258;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 5 738 392 (rue) formera l'assiette du lot à acquérir par la Municipalité lorsque lesdits travaux auront fait l'objet d'une réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU unanimement d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente n° 2015-01 avec le promoteur du développement « au Pied de l'Érablière » pour donner suite au projet de prolongement de la rue Ducharme.

2015-07-101

DÉVELOPPEMENT AU PIED DE L'ÉRABLIÈRE – FIRME  
D'INGÉNIEURS DÉSIGNÉE PAR LA MUNICIPALITÉ – MANDAT  
POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue Ducharme dans le cadre du développement « au Pied de l'Érablière » débuteront sous peu et qu'un mandat doit être donné à une firme d'ingénieurs pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme d'ingénieurs doit être mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur, tel que stipulé dans le protocole d'entente entériné par la résolution numéro 2015-07-100;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement de mandater la firme d'ingénieurs EXP. pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux tels que stipulés dans l'entente promoteur et dans l'offre de service de la firme d'ingénieurs EXP. pour le prolongement de la rue Ducharme dans le cadre du projet immobilier « au Pied de l'Érablière ».

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront facturées au promoteur, le tout tel que convenu dans l'entente promoteur.

2015-07-102

« LES LUTINS DU MONT-SUTTON LTÉE » – SUITE DU  
DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2006, la Municipalité a accepté, par sa résolution 2006-09-162, le projet de lotissement du promoteur Alan Bellavance (rue Lavigne) ainsi que le lot 4 015 993, d'une superficie de 19 802 mètres carrés, à titre de redevance pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de développement, la Municipalité a, le 2 février 2010, aussi accepté par sa résolution 2010-02-456 :

- que le promoteur cède à la Municipalité le lot 3 938 048 correspondant à la parcelle de prolongement de la rue Maher et qu'elle remette, en contrepartie, l'ancien rond-point identifié par le lot 4 424 692 au propriétaire du lot 4 018 971;
- que le promoteur cède à la Municipalité les lots 3 318 046, 4 092 348 et 4 424 539 faisant partie de la rue Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE certains engagements en lien avec ce projet de développement ont été suspendus suivant l'interruption des travaux, en 2012, par le Ministère de l'environnement en raison de la présence de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est maintenant prêt à poursuivre son projet de développement dans le respect des milieux humides et à donner suite aux engagements ci-haut mentionnés, mais en y apportant certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par le promoteur consistent à augmenter la superficie de la redevance pour fins de parc d'environ 975,85 mètres carrés provenant du lot 3 788 447 appartenant personnellement au promoteur, Alan Bellavance, et à sa conjointe Madame Wendy Fizell, et ce tel qu'il apparaît au plan 2015 proposé par M. Alan Bellavance;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accorde cette superficie supplémentaire à la Municipalité dans le but qu'il puisse avoir accès à son lot 3 788 447 – lequel se trouve majoritairement enclavé par un milieu humide qui ne peut être remblayé – en y construisant, à ses frais et selon les normes de la Municipalité, un rond de virage d'une superficie approximative de 1249,29 mètres carrés qui complètera la rue de la Sapinière, tel qu'il apparaît au plan 2015 proposé par M. Alan Bellavance ou, autrement, pour y construire une voie de circulation pour accéder à un potentiel futur développement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur offre aussi à la Municipalité le sentier reliant la rue Maher à la rue Lavigne, soit le lot 4 015 997, d'une superficie de 668 mètres carrés;

CONSIDÉRANT aussi la possibilité qu'une servitude de passage soit accordée par le promoteur Alan Bellavance sur une partie du lot 1 141 563 situé dans la Ville de Granby, soit une lisière d'approximativement 35 mètres de longueur, 6,07 mètres de largeur et de 205 mètres carrés de superficie qui pourra éventuellement devenir un accès à la piste cyclable L'Estriade à partir du lot 3 788 447 et ce, tel qu'il apparaît au plan 2015 proposé par M. Alan Bellavance;

CONSIDÉRANT QUE les superficies indiquées au plan 2015 proposé par M. Alan Bellavance sont calculées à l'aide d'un logiciel de calcul similaire au logiciel d'arpentage et que ces superficies pourront être, par conséquent, légèrement modifiées lorsqu'elles seront exactement précisées par un arpenteur-géomètre lors de la confection du plan de cadastre officiel des terrains;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'acquérir le lot 3 938 048 constituant le prolongement de la rue Maher et, en contrepartie, la Municipalité s'engage à céder l'ancien rond-point identifié par le lot 4 424 692 au propriétaire du lot 4 018 971, le tout aux frais du propriétaire.

D'acquérir, pour la somme de 1,00\$, les lots 3 318 046, 4 092 348 et 4 424 539, faisant partie de la rue Lavigne.

D'accepter le plan 2015 proposé par M. Alan Bellavance, plan qui sera remplacé et légèrement corrigé par un plan de cadastre officiel des terrains réalisé par un arpenteur-géomètre.

D'accepter la modification à la redevance initiale pour fins de parc, modification qui consiste :

- à augmenter la superficie de la redevance par l'ajout d'une superficie d'environ 975,85 mètres carrés provenant du lot 3 788 447; et
- à acquérir le lot 4 015 997 constituant le sentier reliant la rue Maher à la rue Lavigne;

D'accepter que soit construit sur le lot 3 788 447, selon les normes municipales, une boule de virage qui terminera la rue de la Sapinière ou une voie de circulation qui pourra donner accès à un potentiel développement avec l'acceptation de ces travaux par la directrice du Service des travaux publics de la Municipalité du Canton de Shefford.

De demander au promoteur une servitude de droit de passage sur une partie du lot 1 141 563 situé dans la Ville de Granby d'approximativement 35 mètres de longueur, 6,07 mètres de largeur et de 205 mètres carrés de superficie, le tout formant une lisière qui pourra éventuellement devenir un accès à la piste cyclable L'Estriade et, qu'en cas d'acceptation de la part du promoteur, de mandater, aux frais de la Municipalité, l'arpenteur Daniel Touchette pour faire la description technique de cette servitude.

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour compléter les transactions immobilières à effectuer dans ce dossier.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document permettant de compléter les présents engagements.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-103

### **PROJETS CONFORMES AU PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

#### **Projet de construction de bâtiment principal :**

1. Jean-François Dion présente une demande (construction neuve) pour le **4, rue Beauregard**;
2. Alexandre Lupien présente une demande (construction neuve) pour le **196, chemin du Mont-Shefford**;
3. Dépanneur Val Maher Inc. A/S Gilles Dupuis présente une demande (construction neuve pour mini-entrepôt) pour le **lot 3 411 689, chemin Robitaille**;

#### **Projet d'agrandissement du bâtiment principal :**

4. Réjean Ostiguy et Jennifer Johnson présentent une demande (agrandissement du bâtiment principal) pour le **305, rue Clark Hill**;

#### **Projet de construction d'un bâtiment accessoire :**

5. André Gagnon présente une demande (construction d'un bâtiment accessoire : garage détaché en cour avant) pour le **100, rue du Grand-Royal Ouest**.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1, 2, 4 et 5, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation du projet numéro 3 aux conditions suivantes :

« Le demandeur devra ajouter des écrans visuels sur les deux axes routiers. Cet ajout permettra d'atténuer l'effet de la pollution visuelle au niveau du voisinage. De plus, le demandeur devra s'assurer que la luminosité causée par l'éclairage du bâtiment n'affecte pas la qualité de vie du voisinage (vérifier les angles, détecteur de mouvement ainsi que le choix de lumières). »

CONSIDÉRANT QUE le conseil requière, pour le projet numéro 5, le respect d'une condition pour que le permis soit émis, soit que la corniche du toit du garage détaché dans la cour avant soit de la même largeur que celle de la résidence;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 1, 2 et 4 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

D'accepter le projet numéro 3 conditionnellement à ce que le demandeur ajoute des écrans visuels sur les deux axes routiers afin d'atténuer l'effet de la pollution visuelle au niveau du voisinage et de s'assurer que la luminosité causée par l'éclairage du bâtiment n'affecte pas la qualité de vie du voisinage.

D'accepter le projet numéro 5 conditionnellement à ce que la corniche du toit du garage détaché dans la cour avant soit de la même largeur que celle de la résidence.

D'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaire à la réalisation des projets numéros 3 et 5 avec mention de leurs conditions.

2015-07-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-518 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

Le règlement intitulé « Règlement n° 2014-518 amendant le règlement de zonage n° 2005-419 de la municipalité du Canton de Shefford », est adopté à l'unanimité.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  1. PROTECTION POLICIÈRE
  2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-105

**MANDAT À MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE CONTENANTS DE MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE les contenants de matières recyclables en place dans les aires publiques sont, de façon globale, grandement utilisés et que l'acquisition de nouveaux contenants permettrait de répondre à un réel besoin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska souhaite offrir à ses municipalités locales que la MRC chapeaute une demande « conjointe » d'aide financière pour l'acquisition de nouveaux contenants de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se chargerait de la production des enseignes et des étiquettes à apposer sur ces contenants;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de contenants retenu est le même que celui retenu en 2009 afin de privilégier une uniformité des contenants de matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière offre un remboursement de 70 % du coût d'achat des contenants de récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir six (6) de ces contenants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des contenants de matières recyclables et de chapeauter la demande « conjointe » d'aide financière pour l'acquisition de nouveaux contenants de matières recyclables.  
D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente

intermunicipale à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska pour l'acquisition de ces contenants de récupération des matières recyclables.

**SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-106

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE – DOUBLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de traitement de surface double sur une portion de la rue Lavigne;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2015 et que deux (2) entreprises ont déposé les soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec construction inc.	55 767,47\$
Sintra division Asphalte des Cantons	56 632,09\$

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford adjuge le contrat pour les travaux de traitement de surface double sur une portion de la rue Lavigne au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Eurovia Québec construction inc.* pour la somme de 55 767,47\$ incluant les taxes applicables.

2015-07-107

**ADJUDICATION – ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS POUR 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé des soumissions par système électronique d'appel d'offres pour des travaux de déneigement, de fournitures, d'épandage d'abrasifs et d'entretien d'hiver des rangs, chemins et rues pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE les chemins à entretenir sont regroupés en trois (3) secteurs, soit le secteur « Ouest » d'une longueur approximative de 57,700 km, le secteur « Centre » d'une longueur approximative de 42,825 km et le secteur « Est » d'une longueur approximative de 58,105 km;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues pour le secteur « Est », une (1) soumission a été reçue pour le secteur « Centre » et deux (2) soumissions ont été reçues pour le secteur « Ouest », lesquelles ont toutes été ouvertes publiquement à la Mairie du Canton de Shefford le 3 juillet 2015;

Considérant que les résultats de ces soumissions sont les suivants :

<b>SECTEUR EST</b>				
<b>Années</b>	Déneigement et Transport Bachand Inc.		Bertrand Ostiguy Inc.	
	<b>Prix au km</b> (taxes en sus)	<b>Total</b> (taxes en sus)	<b>Prix au km</b> (taxes en sus)	<b>Total</b> (taxes en sus)
1 <sup>ère</sup> année 2015-2016	3 300,00\$	191 746,50\$	3 600,00\$	209 178,00\$
2 <sup>e</sup> année 2016-2017	3 300,00\$	191 746,50\$	3 700,00\$	214 988,00\$
3 <sup>e</sup> année 2017-2018	3 300,00\$	191 746,50\$	3 800,00\$	220 799,00\$
<b>Grand total (avec taxes)</b>	<b>661 381,62\$</b>		<b>741 548,51\$</b>	

<b>SECTEUR CENTRE</b>		
<b>Années</b>	Bertrand Ostiguy inc.	
	<b>Prix au km</b> (taxes en sus)	<b>Total</b> (taxes en sus)
1 <sup>ère</sup> année 2015-2016	6 800,00\$	291 210,00\$
2 <sup>e</sup> année 2016-2017	6 800,00\$	291 210,00\$
3 <sup>e</sup> année 2017-2018	6 800,00\$	291 210,00\$
<b>Grand total (avec taxes)</b>	<b>1 004 456,09\$</b>	

<b>SECTEUR OUEST</b>				
<b>Années</b>	Ostiguy Excavation inc.		Bertrand Ostiguy inc.	
	<b>Prix au km</b> (taxes en sus)	<b>Total</b> (taxes en sus)	<b>Prix au km</b> (taxes en sus)	<b>Total</b> (taxes en sus)
1 <sup>ère</sup> année 2015-2016	3 049,00\$	175 927,30\$	2 890,00\$	166 753,00\$
2 <sup>e</sup> année 2016-2017	3 149,00\$	181 697,30\$	2 890,00\$	166 753,00\$
3 <sup>e</sup> année 2017-2018	3 249,00\$	187 467,30\$	2 890,00\$	166 753,00\$
<b>Grand total (avec taxes)</b>	<b>626 719,41\$</b>		<b>575 172,79\$</b>	

CONSIDÉRANT QUE la directrice des travaux publics a analysé l'ensemble des soumissions et recommande au conseil l'adjudication des contrats au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs suivants, soit :

- Secteur « Est » : Déneigement et Transport Bachand inc.;
- Secteur « Centre » : Bertrand Ostiguy inc.; et
- Secteur « Ouest » : Bertrand Ostiguy inc.;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
 APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
 ET RÉSOLU unanimement d'adjuger les contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Secteur « Est » : Déneigement et Transport Bachand inc. au montant de 661 381,62\$, incluant les taxes applicables;
- Secteur « Centre » : Bertrand Ostiguy inc. au montant de 1 004 456,09\$, incluant les taxes applicables; et
- Secteur « Ouest » : Bertrand Ostiguy inc. au montant de 575 172,79\$, incluant les taxes applicables.

2015-07-108

**ADJUDICATION – VENTE MUNICIPALE DE SURPLUS D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le jeudi 18 juin 2015, à une vente de biens qui ne sont plus utiles pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces biens, répartis pour des fins de vente en treize (13) lots, sont vendus tel que vus et sans aucune garantie légale de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire offrant le plus haut prix pour un lot est l'adjudicataire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE les plus hautes soumissions pour les treize (13) lots sont les suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Description</b>	<b>Plus haut soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
1	Étagère en métal (style cantruss)	Stéphane Mercure	10\$
2	Étagère en métal et montant pour petit rangement	Stéphane Mercure	20\$
3	Casiers	Aucune soumission	-
4	Calorifères (6), convectaires (2), chaufferette 220V (1), thermostats électriques (5), minuterie (1), boîtes électriques et disjoncteur (2)	Aucune soumission	-
5	Pesées de caoutchouc (22)	Aucune soumission	-
6	Meules (2) et un pied pour meule	Gilles Chagnon	76\$
7	Casiers en bois (pigeonnier) (4) et support en acier (1)	Aucune soumission	-
8	Transpalette (1)	Stéphane Mercure	22\$
9	1 four micro-onde avec hotte intégrée, 1 lavabo double et 1 ventilateur avec luminaire pour plafond	Aucune soumission	-
10	3 pompes à eau submersibles, 4 pompes de puits et 4 sump pump	Benoît Tousignant	50\$
11	28 barils en plastique et couvercles	Aucune soumission	-
12	Étagères d'acier	Aucune soumission	-
13	Génératrice Vanguard – 16 HP-V-TWIN 2YR	Martin Labrecque	470\$

CONSIDÉRANT QUE chacun des adjudicataires pourra récupérer son lot après le paiement complet du montant de la soumission à la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger chacun des lots à son plus haut adjudicataire au prix soumissionné.

Qu'en cas de défaut de payer le montant dû à la Municipalité dans un délai de deux (2) semaines suivant l'adoption de la présente résolution, d'autoriser la directrice des travaux publics à vendre le lot, si applicable, au plus haut adjudicataire suivant.

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics à disposer des lots non vendus à un centre de tri ou les vendre, selon le cas, pour le poids des matériaux (vieux fer).

2015-07-109

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PARTIE DE LA RUE DES CIMES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Cimes, plus particulièrement entre les numéros civiques 127 (lot 2 595 558) et 167 (lot 2 594 674);

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction, répartie sur une distance approximative de 670 mètres, est requise dans les deux (2) sens de la circulation et nécessite l'installation d'un total de six (6) panneaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement d'autoriser la directrice du Service des travaux publics à installer aux endroits opportuns, entre le 127 et le 167 rue des Cimes, un total de six (6) panneaux d'interdiction de stationnement dans les deux (2) sens de la circulation.

**SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-110

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE onze (11) aînés sheffordois, sur une base bénévole, se sont regroupés afin de constituer le « Comité des aînés actifs de Shefford » se donnant pour mandat de :

- briser l'isolement des aînés;
- développer, planifier, assurer la mise en place d'activités;

- publiciser, exécuter, superviser, faire le suivi et l'évaluation du projet Aînés en action; et
- consulter les aînés sur le choix des activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Aînés en action, ce comité propose de développer :

- une programmation en trois volets – créatif, culturel et santé – répondant aux besoins des aînés;
- des activités intergénérationnelles;
- des opportunités d'échange;
- l'implication des aînés au niveau des événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet tient compte des besoins des aînés, mais aussi de leurs ressources et qu'il offre une opportunité de participation active à la vie communautaire, encourage l'implication dans la communauté, maintient l'autonomie et la qualité de vie des aînés, favorise le développement de liens intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet créera un effet rassembleur et un sentiment d'appartenance pour les résidents du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE 32% de la population de la Municipalité du Canton de Shefford est âgée de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le Comité des aînés actifs à faire installer par une firme spécialisée des toiles sur la « Gloriette » s'il y a acceptation de leur demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a notamment pour mandat d'assurer le maintien d'un milieu de vie agréable pour ses citoyens, notamment par le développement communautaire, les loisirs et la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir ce projet et être partenaire dans cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer le projet Aînés en action du Comité des aînés actifs de Shefford ainsi que la demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

De confirmer la participation de la Municipalité du Canton de Shefford à ce projet pour un montant de 6 000 \$ en services.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-111

**APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20117622 @ n° 20117816 au montant de 906 227,97\$.

2015-07-112

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2015-522 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-522  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2009-454 CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, TEL  
QU'AMENDÉ**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 5 mai 2009 le règlement numéro 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la signification de l'expression «**Place privée**» afin d'y inclure notamment un immeuble appartenant à une municipalité, aux fins de sa compétence, qui n'est généralement pas accessible au public ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 juin 2015;

**ATTENDU QUE** dispense de lecture a été accordée lors de son adoption et que les membres du conseil déclarant l'avoir reçu et lu conformément à la loi et renoncé à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le paragraphe 3 de l'article 2 du règlement numéro 2009-454, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« **3. Place privée :**

- a) *Un terrain, vacant ou non, appartenant à une personne physique, une personne morale ou à l'État du Québec ou du Canada ; »*
- b) *Ensemble ou partie d'un bâtiment ou d'une construction tenue ou occupée comme résidence permanente ou temporaire, y compris :*
  - 1. *Un bâtiment qui se trouve dans le même enseigne qu'une maison d'habitation et qui est relié par une porte ou un passage couvert et clos ;*
  - 2. *Une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire et qui est ainsi utilisée.*
- c) *Un terrain, vacant ou non, appartenant à une municipalité, aux fins de ses compétences, qui n'est généralement pas accessible au public et qui fait l'objet ou non d'un affichage d'interdiction au public. »*

## **ARTICLE 3**

L'article 17 du règlement numéro 2009-454, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 17** Présence sur une place privée

*Il est défendu à toute personne d'être sur une place privée décrite à l'article 2 (3) a) et b) sans le consentement du propriétaire ou de la personne qui en a la possession, à moins d'y être expressément autorisé par la Loi ou un règlement.*

*Il est défendu à toute personne d'être sur une place privée décrite à l'article 2 (3) c) sans le consentement du propriétaire ou de la personne qui en a la possession, à moins d'y être expressément autorisé par la Loi ou un règlement. »*

## **ARTICLE 4**

L'article 20 du règlement numéro 2009-454, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« **Article 20** Amendes

*Quiconque contrevient aux dispositions des articles 3 à 19.1 de ce règlement, à l'exception des articles 17 alinéa 2 et 18.1*

*commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$.*

*Quiconque contrevient aux dispositions des articles 17 alinéa 2, 18.1 et 19.2 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300,00 \$ et maximale de 600,00 \$. »*

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

André Pontbriand

---

Sylvie Gougeon, gma

2015-07-113

#### **TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 2 595 205**

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 595 205 a été adjudgé à la Municipalité du Canton de Shefford lors de l'enchère publique du 3 juin 2014 organisée par la MRC de La Haute-Yamaska, à l'occasion de la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT les délais écoulés et l'homologation émis par la Cour supérieure du Québec le 7 juillet 2014;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Canton de Shefford complète la procédure d'acquisition du lot 2 595 205 lui ayant été adjudgé selon le certificat d'adjudication émis par la MRC de La Haute-Yamaska le 3 juin 2014;

Que le notaire Sylvain Lavallée soit mandaté pour compléter la transaction immobilière de ce lot;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour compléter la transaction.

2015-07-114

#### **RÉGULARISATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CIMES – ACQUISITION DU LOT N° 5 242 502**

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 5 242 502, d'une superficie de 2 225,40 m<sup>2</sup>, est situé dans la rue Des Cimes;

CONSIDÉRANT QUE ce lot situé sur une voie publique de circulation appartient à un particulier et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot n° 5 242 502 accepte de vendre ce lot à la Municipalité pour la somme de 1,00 \$ et demande,

pour donner suite à cette transaction, que les taxes foncières ayant été payées à la Municipalité en 2014 et 2015 pour ce lot lui soient créditées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'acquérir, pour la somme de 1,00 \$, le lot n° 5 242 502 afin de régulariser la propriété d'une portion de la rue des Cimes;

De créditer au propriétaire du lot n° 5 242 502 le montant des taxes foncières qu'il a versées à la Municipalité au cours des années 2014 et 2015;

De mandater, aux frais de la Municipalité, le notaire Sylvain Lavallée pour effectuer l'acquisition du lot n° 5 242 502;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition du lot n° 5 242 502.

### **AUTRES SUJETS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-07-115

### **ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES NO 2015-12 – RELAIS DES CHEMINOTS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MUSÉE À CIEL OUVERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation ayant pour objet les travaux d'aménagement du musée à ciel ouvert au Relais des cheminots, lesquels n'incluent pas la fourniture des deux (2) bancs de parcs et des deux (2) poubelles (déchets et recyclage);

CONSIDÉRANT QU'en réponse à son appel d'offres auprès de deux (2) entrepreneurs, la Municipalité a reçu les deux (2) offres suivantes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Ostiguy Concepteur Paysager	41 508,35 \$
Travaux Paysager Paul Roy inc.	24 463,48 \$

CONSIDÉRANT QUE, après analyse des soumissions, la directrice du Service des travaux publics recommande d'accepter la soumission de Travaux Paysager Paul Roy inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat pour les travaux d'aménagement du musée à ciel ouvert au Relais des cheminots au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Paysager Paul Roy inc., au montant de 24 463,48 \$, taxes incluses.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Mme France Côté – Félicitations
- M. Bernard Tremblay – Calcium liquide  
Continuité Grand-Royal  
Pavage rue Chenail  
Sculpture  
Conteneur – Place Fortin  
Panneaux « Défense de Stationner »  
Rue des Cimes
- M. Sylvain Audet – Projet Coop Santé  
Présentation TVCW

2015-07-116

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent  
procès-verbal séance tenante.

2015-07-117

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la  
présente séance à 20 h 42.

Le maire,

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

André Pontbriand

---

Sylvie Gougeon, gma